

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC060

OBJET : CONTRAT DE PRET EXPOSITION SERVICE JEUNESSE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la ville de Corbas souhaite promouvoir la diffusion des savoirs et le devoir de mémoire dans le cadre de sa politique jeunesse et citoyenne.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le service jeunesse peut mettre en place une exposition en association avec l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerres (ONACVG) Rhône-Alpes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec le ONACVG sis Quartier Général Frère – BP 41 – 22 avenue Leclerc 69998 LYON Cedex 07, une convention de prêt permettant aux deux parties de s'associer pour l'organisation d'une exposition.

ARTICLE 2 : Cette exposition, intitulée «La Citoyenneté», s'adresse au grand public avec entrée libre ; elle aura lieu du 1^{er} octobre au 31 octobre 2025, dans les locaux du centre culturel Le Polaris et au sein du collège René Cassin.

ARTICLE 3 : : Cette exposition est prêtée à titre gracieux.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.